

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 07250  
Date d'édition: 28.03.2017  
Version: 2-5

Pur schuim E60 B comp  
Date d'exécution: 03.11.2016  
Date d'émission: 13.08.2015

FR  
Page 1 / 8

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 07250  
Identification de la substance ou du mélange Pur schuim E60 B comp

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Vosschemie Benelux bvba  
Mechelsesteenweg 303  
B-2500 Lier  
Tel: +32 (0)3 489 28 28

1.4. Fax: +32 (0)3 488 19 27  
mailto: info@vosschemie-benelux.com

**Numéro d'appel d'urgence:**

0032 (0)70 245 245

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

 N° de l'article: 07250  
 Date d'édition: 28.03.2017  
 Version: 2-5

 Pur schuim E60 B comp  
 Date d'exécution: 03.11.2016  
 Date d'émission: 13.08.2015

 FR  
 Page 2 / 8

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**contient:**

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle  
 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with  
 2,4'-diisocyanatodiphenylmethane, [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and oxydipropanol  
 Methylenediphenyldiisocyanate, Homopolymer  
 o-(p-isocyanatobenzyl)phenylisocyanate

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

 2.3. **Autres dangers**
**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

 3.2. **Mélanges**
**Description du produit / spécification chimique**
**Description** produit basé sur 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

**Composants dangereux**
**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification // Remarque	Pds %
202-966-0 101-68-8 615-005-00-9	01-2119457014-47-XXXX diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Resp. Sens. 1 H334 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	50 - 100
500-439-2 159168-82-8	01-2119492304-39-XXXX 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with 2,4'-diisocyanatodiphenylmethane, [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and oxydipropanol Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Resp. Sens. 1 H334 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	25 - 50
39310-05-9	Methylenediphenyldiisocyanate, Homopolymer Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Resp. Sens. 1 H334 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	5 - 10
227-534-9 5873-54-1 615-005-00-9	01-2119480143-45-XXXX o-(p-isocyanatobenzyl)phenylisocyanate Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Resp. Sens. 1 H334 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	2,5 - 5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

 4.1. **Description des premiers secours**
**Remarques générales**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 07250  
Date d'édition: 28.03.2017  
Version: 2-5

Pur schuim E60 B comp  
Date d'exécution: 03.11.2016  
Date d'émission: 13.08.2015

FR  
Page 3 / 8

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Symptômes**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Effet irritant. En cas d'inhalation: Malaises d'origine asthmatique, Toux, Effet irritant. Contact avec la peau: Effet irritant

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés:**

Mousse, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de protection respiratoire. Porter des vêtements de travail appropriés.

**Indications diverses**

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Nettoyer immédiatement les surfaces souillées avec des solvants adaptés, Mode d'utilisation (inflammable): eau 45 vol.%, éthanol ou i-propanol 50 vol. %, solution d'ammoniacque (densité = 0,88) 5 vol. %, Alternative (non inflammable): Carbonate de soude 5 vol. %, eau 95 vol. %..

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 07250  
Date d'édition: 28.03.2017  
Version: 2-5

Pur schuim E60 B comp  
Date d'exécution: 03.11.2016  
Date d'émission: 13.08.2015

FR  
Page 4 / 8

de travail où la préparation est utilisée.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions de manipulation**

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Lorsque la ventilation locale est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Après avoir été sensibilisé, des concentrations inférieures à la valeur limite au poste de travail peuvent entraîner des crises d'asthme. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

**mesures techniques**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Difficilement inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stocker dans un endroit sec. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des Amines, Alkoholen (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites au poste de travail**

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro d'identification UE 615-005-00-9 / N°CE 202-966-0 / n°CAS 101-68-8

VLA, VME: 0,1 mg/m<sup>3</sup>; 0,01 ppm

VLA, VLE: 0,2 mg/m<sup>3</sup>; 0,02 ppm

**Indications diverses**

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle****Protection respiratoire**

Assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m<sup>3</sup> (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m<sup>3</sup> (0,5 vol. -%); classe 3 = 10000 ml/m<sup>3</sup> (1,0 vol. -%). Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle / NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

 N° de l'article: 07250  
 Date d'édition: 28.03.2017  
 Version: 2-5

 Pur schuim E60 B comp  
 Date d'exécution: 03.11.2016  
 Date d'émission: 13.08.2015

 FR  
 Page 5 / 8

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

**Mesures de protection**

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Aspect:**

État:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point éclair:	> 200 °C
Taux d'évaporation:	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	
temps de combustion (s):	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Pression de la vapeur à 20 °C:	non applicable
Densité de la vapeur:	non applicable
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,23 g/cm <sup>3</sup>
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	Non miscible
	Remarque: En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	non déterminé
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à 25 °C:	150 mPa·s
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable

**9.2. Autres informations**

aucune/aucun

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 07250  
Date d'édition: 28.03.2017  
Version: 2-5

Pur schuim E60 B comp  
Date d'exécution: 03.11.2016  
Date d'émission: 13.08.2015

FR  
Page 6 / 8

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger de l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Laiton, Alliages de cuivre.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Absence de données toxicologiques.

**corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Absence de données toxicologiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

Le mélange peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation des voies respiratoires, qui peuvent engendrer une sensation d'oppression thoracique, de rétrécissement des bronches et de spasmes asthmatiques.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****appréciation générale**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Absence de données toxicologiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

 N° de l'article: 07250  
 Date d'édition: 28.03.2017  
 Version: 2-5

 Pur schuim E60 B comp  
 Date d'exécution: 03.11.2016  
 Date d'émission: 13.08.2015

 FR  
 Page 7 / 8

 12.6. **Autres effets nocifs**  
 aucune/aucun

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

 13.1. **Méthodes de traitement des déchets**
**Élimination appropriée / Produit**  
**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

070208 autres résidus de réaction et résidus de distillation

**conditionnement**  
**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

 14.1. **Numéro ONU**

non applicable

 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

 14.4. **Groupe d'emballage**

non applicable

 14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Marine polluant non applicable

 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**
**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel -

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS non applicable

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Réglementations EU**
**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**

valeur de COV (dans g/L): 0,000

**Directives nationales**
**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 07250  
Date d'édition: 28.03.2017  
Version: 2-5

Pur schuim E60 B comp  
Date d'exécution: 03.11.2016  
Date d'émission: 13.08.2015

FR  
Page 8 / 8

enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

**Abréviations et acronymes**

n.a. = non applicable

n.b. = non déterminé

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.